

Session ordinaire
du 19 août 1965.

Le dix neuf août mil neuf cent soixante cinq à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Allary, Maire.

Présents: M^{rs} Allary, Furet, Théliepau, Aboumier, Bordenon, Villet, Joseph, Demouailles.

Absents: M^r Duroueix, de Siremain, Magiôre.

Bureau d'Aide Sociale.

Présents: M^r Faure, Beincir, Chalme.

M^r Germain Camille ayant demandé le bénéfice de l'aide médicale pour ~~une opération~~ sa fille qui a subi une intervention chirurgicale. Le Bureau d'Aide Sociale et le Conseil Municipal donnent un avis favorable à sa demande.

Projet de création d'un Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'aménagement hydraulique du Bassin de la Charente non domaniale.

Lors d'une réunion des Maires des communes du bassin de la LIZONNE, tenue le 5 Juillet 1965 à MAREUIL, en présence des représentants des Préfets des deux départements, les Services du Génie Rural de la CHARENTE & de la DORDOGNE ont fait ressortir l'intérêt qui s'attache à la constitution d'un Syndicat entre les communes intéressées, pour définir, entreprendre et coordonner les études à effectuer en vue de l'aménagement hydraulique du Bassin de la LIZONNE.

Par aménagement hydraulique, il faut entendre toutes les questions concernant :

- la connaissance du régime et des caractéristiques des cours d'eau du bassin,
- l'amélioration des conditions d'écoulement des eaux en excès,
- le prélèvement des débits en vue de l'alimentation de réseaux d'irrigation,
- la création de réserves (lacs collinaires), dans le cas où ces débits seraient insuffisants,
- d'une façon générale, toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique.

Sur leurs résultats et conclusions, les communes pourront alors se grouper, en parfaite connaissance de cause, en vue d'entreprendre les ouvrages et travaux qu'elle auront définis.

Le Maire, après avoir donné connaissance de la note établie par le Service du Génie Rural des deux départements, et fourni toutes explications complémentaires, demande au Conseil de vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal d'études qui grouperait les communes suivantes :

1^o - DEPARTEMENT de la DORDOGNE :

- SCEAU SAINT ANGEL
ST FRONT S/ NIZONNE
CHAMPEAU & CHAPELLE POMMIER
ST SULPICE DE MAREUIL
RUDEAU-LADOSSE
BEAUSSAC
PUYRENIER
LES GRAULGES
LA ROCHEBEAUCOURT & ARGENTINE
CHAMPAGNE FONTAINES
VENDOIR
NANTHEUIL DE BOURZAC
AURIAC DE BOURZAC
BOITEILLES SAINT SEBASTIEN
SAINT PAUL LIZONNE

ALLEMANS
LUSSAS & NONTRONNEAU
CONNEZAC
MONSEC
VIEUX MAREUIL
MAREUIL S/ BELLE
STE CROIX DE MAREUIL
GOUTS ROSSIGNOLS
CHERVAL
CHAPELLE GRESIGNAC
VERTEILLAC
ST MARTIAL DE VIVEYROL
LUSIGNAC
BERTRIC BUREE

2° - DEPARTEMENT DE LA CHARENTE :

SAINT SEVERIN
 PALLNUD2
 SALLES LAVALETTE
 NABINAUD
 PILLAC
 BORS DE MONTMOREAU
 MONTIGNAC LE COQ
 JUIGNAC
 VAUX LAVALETTE
 GURAT
 RONSENAC
 JUILLAGUET
 MAGNAC LAVALETTE

VILLEBOIS LAVALETTE
 BLANZAGUET
 GARDES LE PONTAROUX
 VILLARS
 EDON
 ROUGNAC
 DIGNAC
 CHARRAS
 COMBIERS
 GRASSAC
 FEUILLADE
 SOUFFRIGNAC
 MAINZAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1° - De donner son adhésion à la création d'un syndicat intercommunal d'Etudes entre les communes susvisées. Ce syndicat intercommunal aura pour but, d'entreprendre et de poursuivre, avec le concours du Service du Génie Rural, et de l'aide financière du Ministère de l'Agriculture et éventuellement des Départements intéressés, les études concernant l'Aménagement hydraulique du Bassin de la LIZONNE et de ses affluents.

2° - De proposer que le siège du Syndicat soit fixé en Mairie de MAREUIL et que les fonctions de Receveur, soient confiées à M. le Receveur de MAREUIL.

3° - De nommer officiellement le syndicat : "SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES pour l'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE LA LIZONNE".

4° - De charger le Comité du Syndicat de décider, chaque fois que besoin sera, de l'admission de nouvelles communes dans le Syndicat dans les conditions qui seront établies à l'avance par le dit Comité

5° - De s'engager à assurer la quote-part financière de la commune proportionnellement au nombre d'habitants compris à l'intérieur du périmètre syndical, pour couvrir les frais de fonctionnement du Syndicat d'Etudes.

6° - De désigner pour représenter la commune aux séances du Comité Syndical, les deux délégués ci-dessous choisis parmi les électeurs inscrits dans la commune.

MM. ALLARY Ernest

FERRET Fernand

ces deux délégués ayant accepté la mission considérée.

Commission communale des Impôts Directs:

M^r le Directeur des Impôts a nommé commissaires:

M^{rs} Bence Louis, Borderon Robert, M^{rs} Bence Auguste, M^{rs}

Faure Arthur, Faure Edouard, Bence Robert, titulaires.

M^{rs} Bapiste Albert, Borderon George, Lhuissier Frédéric, Maguè René, Mazière Robert, Faure Marcel, suppléants.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents

Allary, Ferret, Lhuissier, Lhuissier,
Borderon, Faure, Joseph, Desmoulin